



COMITE DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique n° 21

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ordinaire ou exceptionnelle ou de transfert promotionnel.

MUTATION ORDINAIRE

RA 2016 = II.201 à II.204, pages 42 à 44

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Période de mutation (II.201). - Deux périodes de mutation sont définies :
 - période nécessitant une mutation et concernant les joueurs devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B (jusqu'à la date limite de dépôt des listes) : du 15 mai au 14 août.
 - période nécessitant une mutation ordinaire et concernant les autres joueurs : du 15 mai au 15 juin.

* indemnité de formation à un joueur qui peut y prétendre (conditions d'âge et de classement) et mutation :

☛ voir la fiche n° 23 "Versement d'une Indemnité de formation".

- En cas de demande de mutation vers une association non encore affiliée, celle-ci sera accordée sous réserve de l'affiliation effective de l'association au 1^{er} juillet (II.202.2-3, dernier §).

- Niveau de compétence pour traiter une demande de mutation (II.202.2) :

- 1) La Commission Nationale des Statuts et des Règlements est seule compétente pour traiter les demandes de mutation des joueurs numérotés de 1 à 1000, les joueuses numérotées de 1 à 300, des joueurs intégrant un Pôle (France ou Espoirs) et tous les cas non prévus par les RA
- 2) Les demandes de tous les autres joueurs sont traitées par la Commission Régionale des Statuts et des Règlements.

- Date d'effet (II.204.3)

Le licencié qui sollicite une mutation reste qualifié au titre de l'association qu'il souhaite quitter jusqu'au 30 juin, date de fin de la saison en cours (II.204.3, 2^{ème} tiret).

- En cas d'acceptation et dès la demande de licence, il est muté pour l'association d'accueil pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet de la nouvelle saison (II.204.3, dernier tiret).

- En cas de refus, il redevient qualifié sans être muté pour l'association qu'il souhaitait quitter à compter du 1^{er} juillet de la nouvelle saison (II.204.3, dernière phrase).

* Dans ce dernier cas, les droits sont restitués (II.202.1, 8^{ème} §, dernière phrase).

- Joueur évoluant à l'étranger (II.203 page 43)

- Tout joueur évoluant à l'étranger, adhérant ou jouant au titre d'une fédération, d'une région ou d'un club sportif du pays, doit faire une demande de mutation pour être licencié dans un club français (1^{er} §).

- Préalablement à toute demande, l'association d'accueil a l'obligation de demander le classement du joueur auprès de la commission nationale de classement (II.203.1)

- Les joueurs étrangers doivent justifier leur situation légale sur le territoire français (II.203.2)

- Les joueurs et joueuses classés dans la série départementale (classement de 5 à 12) n'ont pas la qualité de "muté" (II.203.3-3)

MARCHE À SUIVRE (II.202.1)

- Comment vous procurer un imprimé de mutation ?

Demander l'imprimé **gratuit** au Secrétariat de votre Ligue ou le télécharger sur le site de la Fédération : www.fftt.com

- Tarification : fixée chaque année par les différentes instances de la Fédération et en fonction du classement au moment de l'utilisation de l'imprimé.

* La demande de mutation ne sera pas prise en compte si elle n'est pas accompagnée des droits correspondants.

- Procédure :

- L'imprimé dûment rempli doit être adressé par lettre suivie ou courrier recommandé à la ligue de l'association d'accueil (le recommandé en ligne est accepté) ; un même envoi peut comporter plusieurs imprimés. (II.202.1, 3^{ème} §).

- La ligue de l'association d'accueil informera l'association quittée et l'association d'accueil de la réception de la demande de mutation (II.202.1, 5^{ème} §).

- L'imprimé de demande de mutation doit être envoyé au cours de la période des mutations ordinaires (II.204.1) et le licencié sollicitant une mutation ordinaire ne peut le faire qu'une seule fois au cours de cette période (II.204.3, 1^{er} tiret, page 44).

Comité départemental des Deux-Sèvres de Tennis de Table

Août 2016

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.